

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS
CONCOURS INSTAGRAM Instant gagnant – L'atelier des sorciers – Agenda 2020

Article I : Société organisatrice

La société **Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros**, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 428 902 704 00025 (la « Société Organisatrice ») organise le présent jeu concours Instant gagnant à l'occasion de la sortie du Tome 29 de *L'atelier des sorciers* sur le compte Instagram @pika_edition

Article II : Acceptation préalable du Règlement

En participant, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement (le « Règlement ») et en accepter les dispositions.

Tout non-respect du Règlement entrainera l'exclusion définitive du jeu concours et privera le participant concerné de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du Règlement à ne pas participer.

Le Règlement est disponible sur le site [www.pika.fr](https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-instagram-latelier-des-sorciers-agenda-2020) à la page : <https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-instagram-latelier-des-sorciers-agenda-2020>

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Belgique, Luxembourg, Suisse et Québec et, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles :

- de la Société Organisatrice,
- de toute société ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, à quelque titre que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débute le **24 décembre 12:00** et s'achève le **29 décembre à 23:59**.

Il n'est accepté qu'un seul gain par personne. La Société Organisatrice peut procéder à des vérifications à cet égard sans avoir à informer ni de l'exercice de vérifications, ni des exclusions subséquentes.

Pour participer, les candidats doivent être titulaires d'un compte Instagram® et s'abonner à la page Instagram® https://www.instagram.com/pika_edition/ à l'aide du bouton *S'abonner*, aller sur le post du concours dans le fil, liker et commenter ce post en invitant un ami à participer.

En participant au jeu concours, le participant consent à renoncer à toute revendication à l'encontre d'Instagram® qui ne peut être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du jeu concours.

Toute participation transmise à la Société Organisatrice non conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Jeu - Désignation des gagnants

On entend par *Instant Gagnant*, la programmation informatique d'une période de temps définie pendant laquelle le premier participant qui tente sa chance se voit attribuer une des dotations.

Une fois informés de leur gain au terme d'un *Instant Gagnant*, les participants concernés ne peuvent plus participer aux *Instants Gagnants* suivants. A l'inverse, les participants n'ayant pas gagné lors d'un *Instant Gagnant* peuvent retenter leur chance lors des *Instants Gagnants* qui se déroulent jusqu'à la clôture du jeu.

Article V : Dotations

Chaque instant gagnant est programmé avec un lot.

Lots 1 à 5 : un exemplaire de *L'atelier des sorciers* Agenda 2020, édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 12,50€ TTC.

Pour une valeur totale des lots de 62,50€ TTC.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics TTC pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre les dites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne sont pas remboursables. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'ont pas à leur charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI : Information des gagnants

Seuls les gagnants sont informés du résultat de leur participation et il n'est adressé aucune information aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants recevront un message automatique leur indiquant qu'ils ont gagné. Ils devront prendre contact avec la société organisatrice en **messages privés dans l'application Instagram®** pour être informés des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils doivent se conformer. La Société Organisatrice peut notamment demander aux participants mineurs de transmettre une autorisation

écrite de ses représentants légaux. Si dans un délai de **30 jours** après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestent pas, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations.

Tout lot retourné par le prestataire de transport comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné, les participants faisant élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Dans ces deux derniers cas, la Société Organisatrice attribue les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Article VII : Responsabilités

La Société Organisatrice peut annuler, modifier ou suspendre le jeu concours à tout moment et sans motif sans possible mise en cause de sa responsabilité à ce titre. Elle peut notamment remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu concours implique l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet concernant notamment les performances techniques et les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects résultant notamment de dysfonctionnements de réseaux, de perte de courrier électronique et généralement de toute perte de données, de dysfonctionnements d'applications, virus, bugs, et généralement de toute défaillance technique/matérielle/logicielle de toute nature ayant empêché/limité la participation au jeu concours.

La Société Organisatrice ne peut voir sa responsabilité engagée du fait de défaillances de *La Poste*® ou de tout prestataire tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article VIII : Données personnelles

Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la participation au Jeu sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Destinataire /Responsable	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu	Dans tous les cas	Destinataire : Pika Édition	Votre consentement	Durée du Jeu + 1 mois à compter de sa clôture	Pas de transfert
	Pseudo sur Instagram				
	Si participant mineur				
Annoncer le gagnant	Pseudo sur Instagram	Responsable : Pika Édition		Durée du Jeu + 1 an à compter de sa clôture	Pas de transfert
Recevoir les gains du Jeu	Nom, prénom, adresse, CP, ville, pays				

L'Organisateur a désigné un *Data Protection Officer* :

Pika Édition –DPO
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : mypika@pika.fr

Ils peuvent saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Article IX : Autorisations des gagnants

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page Instagram® et/ou le site visé à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article X : Droit – Juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard **30 jours** après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Pika Edition– CONCOURS INSTAGRAM INSTANT GAGNANT L'atelier des sorciers – Agenda 2020
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.